

ADM reconnaît que des relations saines avec ses fournisseurs sont essentielles à son succès et s'efforce de favoriser une relation commerciale mutuellement bénéfique fondées sur les critères les plus élevés en matière de conduite éthique. Nous choisissons scrupuleusement nos fournisseurs pour nous assurer qu'ils partagent notre engagement envers l'intégrité. Les fournisseurs d'ADM sont censés conduire leurs activités de manière équitable, éthique et dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables à tout moment. Par ailleurs, les fournisseurs sont censés comprendre et respecter les principes suivants.

## Intégrité commerciale

- **Anti-blanchiment** - ADM attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux lois et règlements relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Dans le cadre de toute activité commerciale menée avec ADM, les fournisseurs ne doivent pas s'engager dans une activité qui ferait appel à ADM pour blanchir de l'argent ou financer le terrorisme.
- **Corruption et pots-de-vin** - ADM interdit la corruption sous toutes ses formes et attend la même chose de ses fournisseurs. Cela signifie que les fournisseurs ne doivent ni offrir ni accepter de pots-de-vin, de dessous de table ou d'autres sommes contrairement à l'éthique quand ils traitent avec un fonctionnaire ou avec toute autre entreprise. Les fournisseurs doivent à tout moment respecter la loi [U.S. Foreign Corrupt Practices Act](#) ainsi qu'à toutes les législations anti-corruption locales interdisant la corruption commerciale et gouvernementale. ADM exige des fournisseurs qu'ils participent à son processus d'examen de diligence raisonnable avant d'interagir avec un fonctionnaire au nom de l'entreprise.
- **Registres commerciaux et financiers**- Nous attendons des fournisseurs qu'ils tiennent des livres, des registres et des comptes financiers exacts liés à ses activités avec ADM. Les fournisseurs doivent tenir une comptabilité de tous les paiements (notamment les cadeaux, repas, divertissements ou toute autre chose de valeur) effectués au nom d'ADM ou à partir de fonds fournis par ADM. Les fournisseurs doivent fournir une copie de cette comptabilité à ADM sur demande.
- **Cadeaux d'affaires, repas et divertissements** - Les fournisseurs doivent éviter d'offrir aux employés d'ADM des voyages, des repas fréquents ou des cadeaux coûteux. Les repas d'affaires ordinaires et les petites marques d'appréciation de valeur nominale sont acceptables. Les cadeaux en espèces ou en quasi-espèces, comme les cartes-cadeaux en espèces, sont interdits.
- **Conflits d'intérêts**- Les employés d'ADM ne doivent avoir aucun intérêt financier ou arrangement d'emploi avec un fournisseur susceptible de créer en conflit, ou qui, en apparence, crée un conflit, avec l'obligation de l'employé d'agir dans le meilleur intérêt d'ADM. Si un employé du fournisseur a un lien familial (conjoint, enfant, parent, frère ou sœur, grand-parent, belle-mère ou beau-père, belle-sœur ou beau-frère, petit-enfant, partenaire domestique) avec un employé d'ADM, ou si le fournisseur a toute autre relation avec un employé d'ADM qui pourrait représenter un conflit d'intérêts, le fournisseur doit divulguer ce fait à ADM ou s'assurer que l'employé d'ADM le fait. Les amitiés entre les fournisseurs et les employés d'ADM sont inévitables et acceptables, mais ne doivent pas être utilisées pour influencer les décisions commerciales.
- **Protection des données**- Nous attendons des fournisseurs qu'ils protègent les informations confidentielles d'ADM, notamment les données personnelles et exclusives, afin de rester notre partenaire de confiance. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données, notamment en exécutant des accords de traitement des données qui exigent la notification des violations, la formation des employés, des mesures techniques et organisationnelles appropriées empêchant l'accès, la divulgation ou la destruction inappropriés, entre autres exigences. Les fournisseurs ne doivent pas partager ou vendre les informations d'ADM, sauf accord écrit, et ne doivent pas partager les informations de tiers non autorisés avec ADM.
- **Qualité des produits et sécurité alimentaire**- Nous attendons des fournisseurs qu'ils fournissent des produits et services sûrs, aptes à répondre aux spécifications convenues et représentées, et conformes à toutes les lois et réglementations applicables. Les fournisseurs peuvent être tenus de conserver certains documents relatifs à la sécurité alimentaire et à la traçabilité des produits (cartographie de l'origine).

- **Durabilité** - Tous les fournisseurs doivent adhérer aux politiques de durabilité d'ADM, notamment la [Politique des droits de l'homme](#) et la [Politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés](#), ainsi que les dispositions des sections suivantes (Conditions de travail et droits de l'homme ; Environnement et droits fonciers).
- **Sanctions commerciales**- ADM attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux lois et règlements applicables en matière de sanctions commerciales des pays dans lesquels elle fait des affaires. Dans le cadre de leurs activités commerciales avec ADM, les fournisseurs doivent s'abstenir d'effectuer toute transaction avec une partie, un pays ou une région sanctionnés (sauf autorisation contraire du service juridique d'ADM) et de faire appel à une autre partie pour réaliser toute activité qui ne peut pas être légalement effectuée directement en raison d'interdictions de sanctions commerciales.

## Conditions de travail et droits de l'homme

- **Salaires** - Tous les employés des opérations et de la chaîne d'approvisionnement du fournisseur seront rémunérés conformément à toutes les lois et réglementations locales applicables, notamment celles relatives au salaire minimum et au paiement des heures supplémentaires.
- **Esclavage et travail des enfants - Esclavage** - Le fournisseur doit interdire l'utilisation de toutes les formes de travail forcé, notamment le travail en servitude, le travail sous contrat et le travail des enfants dans ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement. Les collaborateurs ne doivent pas se voir imposer des frais en échange d'un emploi ou avoir des garanties sous forme d'argent, de pièces d'identité ou d'autres effets personnels retenus - sans le consentement des travailleurs - comme condition d'emploi. L'utilisation de punitions physiques, de menaces de violence ou d'autres formes d'abus ne sera pas tolérée. **Travail des enfants** - Le fournisseur interdit explicitement le travail des enfants, défini comme un travail dangereux pour la santé, la sécurité ou la moralité des enfants, un travail qui interfère avec l'éducation obligatoire ou pour lequel ils sont simplement trop jeunes. Tous les travailleurs participant à nos activités et à notre chaîne d'approvisionnement doivent avoir l'âge minimum pour travailler tel que défini par la [Convention 138 de l'OIT](#) ainsi que par les lois et réglementations locales applicables.
- **Santé et sécurité** - Le fournisseur fournira un environnement de travail sûr et sain et se conformera aux lois et règlements applicables en matière de santé et de sécurité. L'accès à des installations sanitaires propres et appropriées est requis. Les abus physiques, les abus et le harcèlement sexuels, et toute autre forme d'abus ou de harcèlement ne seront pas tolérés.
- **WASH (Water, Sanitation, and Hygiene)** - Le fournisseur respecte le droit d'accès à l'eau potable et propre pour sa chaîne d'approvisionnement et les communautés dans lesquelles il opère. L'accès à l'assainissement et à une bonne hygiène sera également respecté.
- **Heures de travail** - Les heures de travail doivent être conformes aux exigences légales et à toute convention collective applicable au site. Toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires. Les heures de travail ne seront pas excessives et les travailleurs bénéficieront d'un temps de repos approprié. Il est fortement recommandé que les heures de travail et les jours de repos s'alignent sur le [Code de base de l'ETI](#).
- **Liberté d'association** - Le fournisseur respecte le droit des employés à adhérer, former ou ne pas adhérer à un syndicat sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Lorsque les employés sont représentés par un syndicat légalement reconnu, le fournisseur soutient l'établissement d'un dialogue constructif avec leurs représentants librement choisis. Le fournisseur s'engage à négocier de bonne foi avec ces représentants de leurs employés.
- **Discrimination** - Il n'y aura aucune discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement ou de retraite fondée sur la race, la caste, l'origine nationale, la religion, l'âge, le handicap, le sexe, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'appartenance à un syndicat ou l'affiliation politique.
- **Griefs** - Le fournisseur doit mettre en place une procédure de griefs pour permettre aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations ou de problèmes liés au travail à la direction de manière anonyme.

## Environnement et droits fonciers

- **Incidence sur l'environnement** - Le fournisseur prendra des mesures pour minimiser son incidence sur l'environnement et s'assurer qu'il respecte les lois et règlements applicables dans les pays où il opère. Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils surveillent leur utilisation des ressources naturelles, ainsi que leur gestion des déchets.
- **Droits fonciers** - Le fournisseur respecte les droits fonciers et les droits des communautés autochtones et locales à donner ou à refuser leur consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) aux opérations sur les terres sur lesquelles elles détiennent des droits légaux ou coutumiers. Le fournisseur respectera les droits des communautés autochtones et locales sur les terres et les ressources conformément à la Déclaration de l'[ONU sur les droits des peuples autochtones](#). [Déclaration sur les droits des peuples autochtones](#).
- **Prise de mesures** - ADM recommande au fournisseur de favoriser des solutions pour réduire les changements climatiques et les émissions de GES, ainsi que de favoriser la conservation des ressources en eau et de la biodiversité dans les paysages agricoles par une gestion durable de l'utilisation des terres et des pratiques de restauration écologique dans les zones à haute valeur de conservation.

## Respect

- **Sourcing and Materials** - Le fournisseur se conformera à toute demande de pays d'origine des matériaux des biens et services ou de stratégies de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement.
- **Audit** - ADM conserve le droit de demander un audit d'ADM et/ou d'un tiers pour vérifier la conformité à ces attentes. Les audits seront basés sur l'analyse des risques, les constatations antérieures, les incidents sentinelles et l'engagement des parties prenantes.
- **Non-respect** (Conséquences de la mauvaise conduite et du non-respect des attentes des fournisseurs d'ADM). - ADM attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment pleinement aux lois en vigueur et qu'ils adhèrent aux normes environnementales et sociales internationalement reconnues, en plus de son code de conduite et de ses politiques. Les fournisseurs doivent examiner la [Procédure de gestion de la non-conformité des fournisseurs](#) pour mieux comprendre comment ADM traitera les problèmes de non-conformité.
- **Signalement d'une éventuelle faute professionnelle** - Les fournisseurs peuvent adresser leurs questions ou faire part de leurs préoccupations à ADM par [courrier postal](#) : P.O. Box 1470, Decatur, IL, USA 62525 ; [e-mail](#) : [compliance@adm.com](mailto:compliance@adm.com); ou [en ligne](#) : [www.theadmwayhelpline.com](http://www.theadmwayhelpline.com). Les rapports peuvent être faits de façon anonyme lorsque la loi le permet. Le Code de conduite d'ADM interdit les représailles pour les rapports déposés de bonne foi.